

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/096

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGLISE**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise-SAS TEAM RESEAUX située chez Sogelink, TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 01/09/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 01/09/2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise-SAS TEAM RESEAUX est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue de l'Église, pour des travaux d'effacement de réseaux.

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise-SAS TEAM RESEAUX est autorisée à mettre en place, rue de l'Église, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds sauf pour les riverains,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise SAS TEAM RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAS TEAM RESEAUX
- Le service voirie de l'Intercom de Bernay
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 01/09/2025.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier Desétangs



Affiché le : 01/09/2025